



Destinataires :

Mairies de Bretagne

Nos Réf. : MC/FH/SL

Objet : Détenteurs non professionnels de suidés (porc, sanglier, croisement ...)

Rennes, le 11 février 2021

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'OS Porc Bretagne dont j'assume la présidence, est l'organisation sanitaire professionnelle régionale qui réunit l'ensemble des acteurs de la production porcine bretonne, notamment les Organisations de Producteurs, les vétérinaires et les laboratoires mais également les représentants des abattoirs de porcs et les fabricants d'aliments. Notre organisation définit et met en œuvre des programmes sanitaires professionnels élaborés avec l'ANSES et peut agir par délégation de l'Etat.

Aujourd'hui, toute la filière porcine est exposée au risque croissant d'apparition de la peste porcine africaine (PPA). Cette pathologie décime les cheptels en Asie, progresse d'Est en Ouest en Europe et se rapproche, *via* les sangliers, de notre territoire. Elle est arrivée à notre porte, en Allemagne. **L'apparition d'un foyer en France engagerait l'économie de toute la filière, confrontée alors à la fermeture des frontières des pays importateurs. Les bassins d'emploi bretons auxquels votre commune appartient, vos administrés, sont très directement concernés par cette maladie qui n'est, cependant et en aucun cas, transmissible à l'homme.**

C'est dans ce contexte et dans l'objectif de préserver notre statut indemne que le Préfet de Région a constitué un comité de pilotage régional Biosécurité. Il nous en a confié la présidence et l'animation. Plusieurs axes orientent nos travaux. L'un d'entre eux, majeur, vise à promouvoir le respect des règles de biosécurité chez les détenteurs de suidés. Nous arrivons aisément à toucher en direct les éleveurs professionnels : depuis 2 ans, nous les avons formés, et par la réalisation d'audits biosécurité, engagés pour mettre en conformité leurs élevages au regard des règles de biosécurité.

Nous savons qu'il existe de nombreux petits détenteurs de suidés, non professionnels et inconnus dans nos fichiers. Leur identification et leur localisation sont primordiales. Pour cette raison, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir diffuser auprès de vos administrés, l'information annexée au présent courrier, par tout canal que vous jugerez utile (affichage, bulletin municipal, site internet...).

En pratique, chacun de vos administrés détenteur d'au moins 1 suidé (porc ou sanglier) doit :

- se déclarer auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EdE) du département.
- protéger ses animaux de tous contacts avec l'extérieur et la faune sauvage, surtout les sangliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le non-respect de la réglementation est sanctionné par l'abattage obligatoire du, ou des porcs présents et l'interdiction de repeuplement tant que les non-conformités constatées ne sont pas corrigées.

Je me permets d'attirer votre attention sur la plus haute importance de ce dossier et votre responsabilité pour contribuer à préserver le statut sanitaire, agricole et industriel de la Bretagne porcine.

Comptant sur votre implication et vous en remerciant par avance,

Je vous prie, d'agrèer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations

Marcel CORMAN,
Président



- PJ** : - FICHE du Ministère de l'Agriculture « Détenteurs de porcs ou de sangliers » - Déclaration obligatoire et vigilance PPA
- MEMO « Dès le premier porc détenu, déclarez-vous et respectez la réglementation »

Ce courrier et ses pièces jointes vous sont envoyés par mail, de la boîte contact@osporcbretagne.com, pour plus de facilité concernant leur diffusion digitale. Merci de nous contacter à cette adresse, en cas de difficulté ou pour toute information complémentaire.